

„ qu'ils jugeront les plus convenables. C'est
 „ ce que les évêques exécutent, lorsque
 „ par le *Catéchisme* ils donnent, ou font
 „ donner aux enfans les élémens de la
 „ doctrine chrétienne; lorsque par la *pré-*
 „ *dication* ils en communiquent des con-
 „ noissances plus étendues aux adultes, lors
 „ enfin que, par la *théologie*, ils en mon-
 „ trent les détails & l'entier développement
 „ à ceux qui aspirent à l'état *ecclésiastique*;
 „ ceux-ci devant être chargés, à titre de
 „ l'ordination, d'instruire les autres, par
 „ la mission & sous la dépendance des pre-
 „ miers pasteurs, de préserver leurs freres
 „ de l'erreur, & de les conduire sûrement
 „ dans les voies du salut. „

„ Par ces observations on voit à l'évi-
 „ dence, que le *droit d'enseigner la théolo-*
 „ *gie aux candidats du sacerdoce* appartient
 „ aux évêques, non point par une consé-
 „ quence tirée du texte de l'évangile, mais
 „ par l'expression même originelle de ce tex-
 „ te; puisque la *théologie*, comme elle a
 „ toujours été entendue dans l'Eglise, est
 „ essentiellement la science de la religion,
 „ c'est-à-dire, une explication ample & dé-
 „ taillée de l'Ecriture-Sainte, des vérités
 „ dogmatiques, & de la morale chrétienne,
 „ en un mot, qu'elle comprend toute la
 „ doctrine de J. C., doctrine qui ne change
 „ en rien, quant à la substance, en quel-
 „ que forme ou manière qu'on puisse l'en-
 „ seigner. „

„ 3°. Pour les raisons susdites, nous
 „ avons demandé aux professeurs de Lou-
 „ vain: si les évêques avoient droit d'en-